ABIVAX
Société Anonyme au capital de 97.020,89 €
Siège social : 5 rue de La Baume – 75008 Paris
RCS Paris 799 363 718
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN RAISON DE LEUR MANDAT

A titre liminaire, le Conseil d'administration rappelle que seul le Directeur Général perçoit une rémunération au titre de son mandat social, le Président du Conseil d'administration exerçant ses fonctions à titre gracieux.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 13 mars 2017, arrêté la politique de rémunération suivante pour le Directeur Général. Cette politique est applicable à compter du 1er janvier 2017 et s'inscrit dans la continuité de la politique en vigueur en 2016. Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires qui se tiendra le 23 juin 2017, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce introduit par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II ».

La rémunération du Directeur Général comprend une part fixe, une part variable ainsi que le remboursement des dépenses afférentes au véhicule utilisé par le Directeur Général.

La part fixe est revue chaque année. Elle évolue sur proposition du Comité des rémunérations.

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du Directeur Général au développement de la Société. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et est déterminée sous la forme d'un pourcentage de la rémunération fixe. Elle est assortie de critères cohérents avec l'évaluation faite annuellement de la performance du Directeur Général et avec la stratégie de la Société. Les critères de performance quantifiables et qualitatifs précis et exigeants fixés pour la rémunération variable contribuent à maintenir un lien entre la performance de la Société et la rémunération du Directeur Général.

Les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

En application de ces principes, la rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice 2017 du Directeur Général, est fixé à 267.800 euros.

La rémunération variable cible qui sera versée en 2018 au titre de l'exercice 2017 peut représenter jusqu'à 40% de la rémunération fixe soit un montant maximum brut annuel de 107.120 euros sous réserve de l'atteinte des objectifs personnels et d'entreprise suivants :

- Objectifs globaux de la société pour 2017 (40%) : recherche (8%), ABX 464 (VIH) (IBD) (Cancer) (16%), Ebola (ABX 544) (4%), ABX 196 (4%), finance (6%), qualité (2%) ;
- Objectifs financiers (30%) : atteinte des objectifs de coût budgétaire pour 2017 et acquisition additionnelle de trésorerie en 2017 ;
- Objectifs liés aux objectifs de partenariat externe (30%) : conclure un accord de licence concernant l'ABX 196.

ABIVAX
Société Anonyme au capital de 97.020,89 €
Siège social : 5 rue de La Baume – 75008 Paris
RCS Paris 799 363 718
*(la « **Société** »)*

La Société prend en charge les frais de location d'un véhicule ou les dépenses liées au véhicule pour un montant maximum de 900 euros par mois TTC ainsi que les frais exposés dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général.

Le Conseil d'administration